



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

personnel

Question écrite n° 35591

Texte de la question

Mme Nathalie Gautier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions de travail souvent dégradées subies par les saisonniers. On dénombre approximativement 420 000 saisonniers travaillant chaque année dans le tourisme (hôtellerie, restauration, remontées mécaniques, etc.) saisons d'été et d'hivers confondues. Si 20 % sont des professionnels mobiles issues d'une école hôtelière ou de tourisme et 20 % sont des pluriactifs locaux travaillant à proximité de leur domicile, 60 % sont des saisonniers occasionnels (étudiants, jeunes au chômage ou en voie d'insertion professionnelle, etc). Or les infractions au code du travail sont nombreuses. Ainsi, une enquête menée par la CFDT en 2003 dans les stations de ski des Alpes du Nord souligne que 5 % des saisonniers seraient contraints de travailler sept jours sur sept et 43 % n'auraient qu'un jour de congé par semaine quand les autres ne bénéficient pas du respect de la durée légale du temps de travail. Les conditions de travail sont difficiles, l'état de santé et les conditions de logement sont fortement dégradés. Ainsi, 4 % d'entre eux seraient logés dans des conditions de précarité totale (cave, voiture, etc.). Pourtant, les inspecteurs du travail et les médecins du travail sont en sous-effectif et ne reçoivent pas de renfort durant les périodes de forte activité. Aussi, elle souhaite connaître les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux salariés des conditions de travail normales et respectueuses du code du travail. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les difficultés des travailleurs saisonniers travaillant dans le secteur du tourisme et les conditions de logement dégradées de cette catégorie de salariés. Le Gouvernement mène diverses actions tendant à réduire la précarité des saisonniers du tourisme notamment en matière de conditions de travail et de logement. Une Convention nationale entre l'État et l'Union d'économie sociale pour le logement a été signée le 15 juillet 2004 pour trois ans prévoyant une enveloppe de 30 millions d'euros pour construire ou réhabiliter 1 000 logements par an à destination des saisonniers dans le respect de critères de qualité. Les actions de contrôle de l'inspection du travail ont été considérablement renforcées. 25 168 contrôles, concentrés sur les principales régions touristiques, ont été effectués en 2004 dans l'hôtellerie-restauration. 35 % de ces contrôles ont donné lieu à des procès-verbaux allant de la simple signalisation nécessitant une régularisation à une procédure pénale. Le nombre des procédures pénales a connu une progression de 85 % en 2004. Ainsi, des actions fortes sont-elles menées pour répondre aux difficultés propres à l'emploi de personnel saisonnier dans le secteur du tourisme, même si la situation de cette catégorie particulière de salariés mérite encore d'être améliorée.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Gautier](#)

Circonscription : Rhône (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35591

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1931

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7335